

Conseil Communal des Enfants – Règlement de participation

1. Conditions d'éligibilité :

- Habiter la commune d'Engis.
- Fréquenter ou être en âge de fréquenter la 5^{ème} année primaire durant cette année scolaire.
- Avoir déposé sa candidature à la date fixée ou avant celle-ci.
- Joindre à sa candidature, une autorisation parentale.

2. Conditions pour accéder au vote :

- Être domicilié à Engis. Pour les élèves fréquentant les écoles engissoises mais qui ne sont pas domiciliés dans la commune, une dérogation de vote peut être octroyée pour autant qu'une demande en ce sens ait été introduite auprès du titulaire de classe.
- Fréquenter ou être en âge de fréquenter les classes de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire.

3. Listes électorales :

- Les listes sont établies par quartier. Il s'agit d'un Conseil Communal et non d'un conseil d'école. Les candidats figureront donc sur la liste de leur quartier, peu importe l'école qu'ils fréquentent.
- De la même manière, chaque enfant votera pour un candidat de son quartier, peu importe l'école fréquentée.

Exemple : **Je fréquente l'école de Clermont s/Huy mais j'habite le quartier des Fagnes :**

- Je dois voter pour un candidat de la liste du quartier de Engis haut (qui comprend entre autres Les Fagnes).
- Si je désire être candidat, je serai repris sur la liste électorale de Engis haut mes copains de classe, domiciliés à Clermont s/Huy (ou ailleurs qu'à Engis haut) ne pourront pas voter pour moi.

Ce système est le même que celui mis en place pour les adultes.

Exemple : Pierre travaille à Engis mais habite à Liège. Il votera donc pour un candidat de Liège ou se présentera sur les listes électorales de Liège le cas échéant.

La commune est donc divisée en « cantons électoraux ».

Afin que tous les quartiers soient représentés proportionnellement au nombre d'enfants qu'ils comportent et qu'il puisse y avoir une continuité dans les projets mis en place par le Conseil Communal des Enfants, des Conseillers et des Conseillers-suppléants seront élus dans chaque quartier.

4. Campagne électorale :

- Chaque candidat aux élections aura le droit de faire sa campagne électorale. Toutefois, celle-ci sera réglementée de façon stricte, de manière à ce que les chances de chacun soient identiques.
- Le règlement de campagne sera distribué à chaque candidat. Le non-respect de celui-ci entraînera l'annulation de la candidature.

5. Une fois élus :

Les enfants qui siégeront au Conseil Communal des Enfants auront pour devoir de représenter au maximum les autres enfants de leur quartier. Pour cela, une fois élus, ils se devront de participer activement aux réunions du Conseil (maximum 2 fois par mois).